



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 MARS 2019

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	30
Nombre de présents :	26
Convocations :	8 MARS 2019

Etaient présents : Luce PANE Maire, M. RAGACHE, Mme RENOU, M. CAREL, Mme AUPIERRE, M. DELAMARE, Mme PANNIER, M. GUILLOPE, Adjoints, M. BAUER, M. DARDANNE, M. TIMMERMAN, Mme MARTEL, M. CRESSY, Mme BORJA D'ABREU, M. RUFFINONI, Mme JOUTET, Mme POLLET, M. LESIEUR, M. JOBERT, Mme COGNETTA, M. DUVAL, Mme CHRISTOL, Mme LEMOINE, M. DELAHAYE, M. HAMDANI, Mme PASDELOUP, Conseillers Municipaux

—ooOoo—

Etaient absents excusés :

- Mme BESNARD	Pouvoir à M. RAGACHE
- Mme CHANAL	Pouvoir à Mme RENOU
- M. BOURGUIGNON	Pouvoir à Mme LEMOINE
- Mme LEMONNIER	Pouvoir à M. DELAHAYE

--ooOoo—

Etaient absents :

- M. SEHTALI
- Mme THELLIER
- Mme LECUYER
- M. DANTAN
- M. CREVELLE

--ooOoo—

Magali JOUTET remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Avis de la commune de Sotteville-lès-Rouen sur le projet de PLU arrêté en Conseil métropolitain le 28 février 2019

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que :

- La Ville retrouve les éléments essentiels de son Plan Local d'Urbanisme existant tout en harmonisant les règles avec les communes voisines sur les secteurs d'habitat,
- Les règles applicables à la zone ferroviaire permettent de maintenir cette activité tout en maîtrisant les mutations possibles, dans l'attente de la définition d'un projet global notamment dans les secteurs à proximité de l'habitat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie,
- D'émettre les remarques suivantes sur le projet :
 - Le secteur rues de Paris- Victor Hugo nécessite des Orientations d'Aménagements et de Programmation à intégrer à l'occasion d'une modification future du PLU,
 - Les secteurs de biotopes devraient s'appliquer « aux nouvelles constructions, en dehors de celles à vocation de logements ayant une surface de plancher supérieure ou égale à 150m² » (et non inférieure),
 - Dans la zone UBA1, les clôtures en limites séparatives sont trop restrictives, et devraient pouvoir être en partie pleines et maçonnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 5 abstentions, en décide ainsi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20190314-2019-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019
Affichage : 20/03/2019

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire

Luce PANE